

FICHE JURIDIQUE

LOGEMENT ET VIE AUTONOME

Un logement adapté est une composante fondamentale d'une vie autonome pour une personne en situation de perte d'autonomie, du fait de l'âge ou d'un handicap, afin de leur assurer, en plus d'une autonomie, une sécurité.

A cette fin, il existe de nombreux dispositifs d'aides qui poursuivent un même objectif d'améliorer ou de préserver la qualité de vie d'une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'ADAPTATION AU LOGEMENT

L'amélioration de l'habitat et l'adaptation au logement font partie de la politique sociale menée par les collectivités. Dans cet objectif, des dispositifs d'aides financières, sous forme de subvention et/ou d'avance remboursable, se déploient au niveau provincial :

- **En Province Sud (PS), le dispositif APRAH (Aide Provinciale à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat) :**

Les bénéficiaires sont, entre autres, les personnes qui justifient d'une carte de reconnaissance de handicap délivrée par la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD-NC) ou d'un justificatif de perte d'autonomie établie par un travailleur social.

La demande s'effectue auprès du service de l'emploi et du logement de la Direction de l'emploi et du logement de la province (30 route de la baie des dames, Ducos) ou en ligne sur leur site.

- **En Province Nord (PN), le dispositif ASI (Action Sociale intégrée) :**

Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans bénéficiant du minimum vieillesse et les personnes reconnues handicapées et bénéficiant d'une allocation pour personne en situation de handicap.

La demande s'effectue auprès de l'agent de l'association Renouveau TEASOA (contact@teasoa.nc) qui va gérer et suivre le dossier, avec les différents acteurs de ce dispositif, jusqu'à son passage en commission des aides à l'habitat.



- **En Province des Îles :**

Les bénéficiaires ne sont que les personnes âgées, de 65 ans ou plus, dans une logique de prévention de la perte d'autonomie ou du maintien à domicile. La demande s'effectue auprès de la société publique locale loyauté habitat. (BP 50 WE Lifou/ +687 45.14.40)

L'AIDE POUR LE MAINTIEN À DOMICILE

L'aide pour le maintien à domicile fait partie de cette unité d'aides portée par le dispositif Handicap et dépendance. Également appelée l'accompagnement de vie, cette aide sociale mobilise les auxiliaires de vie du territoire qui assurent un service permettant le maintien des personnes, en dépendance ou en perte d'autonomie, à leur domicile.

Dans le secteur associatif, l'association d'accompagnement vers l'autonomie (A.V.A), qui est présente sur toute la province sud, répond aux demandes pour un accompagnement ponctuel ou régulier à domicile.

RÉSIDENCES ET ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

Avec l'appui des collectivités, les résidences et établissements spécialisés du territoire ont intégré le dispositif "handicap et dépendance". Ce dispositif d'action sociale recense alors tous les prestataires conventionnés (foyer de vie, maison d'accueil, établissement social ou médico-social) qui assurent une aide dans le domaine de l'hébergement et de l'accueil de courte ou longue durée.

En dehors du dispositif, la maison de Paagoumène est un établissement d'accueil situé à Koumac, à statut associatif pour personne en situation de handicap psychique.

En vertu de l'article 426 du code civil, la loi confère une protection au lieu de vie de la personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie (au sens de l'article 425 du code civil). Cette protection mise en œuvre par une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) empêche toute expulsion ou changement de logement du majeur protégé sans son consentement ou l'intervention du juge des tutelles.

